

**OBJET AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES  
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ DE TRAVAUX (lot n° 1)  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

---

**SECURISER LA VILLE**

Par Délibération n° 07/4-41 en date du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le projet relatif à l'aménagement de la Rivière Saint-Denis.

Dans ce cadre, la Ville a notifié le 24 février 2009, un marché de travaux au groupement SGTPS/ SIRUN, concernant les travaux liés à la réalisation d'un endiguement de protection (murs moellons et enrochements liés - lot 1).

L'objet de cette opération est de protéger le secteur du Bas de la Rivière contre les crues d'une ampleur exceptionnelle (crues centennales).

Pour assurer la continuité de la protection et des raisons de sécurité, il est indispensable de procéder aux travaux complémentaires suivants :

- réfection du mur d'endiguement en rive droite (effondré sur 25 ml environ), à l'aval immédiat du seuil béton,
- reprise du rejet Eaux Pluviales sur cette zone, et son prolongement en rivière pour assurer un meilleur écoulement des eaux collectées.

Le présent Avenant a ainsi pour objet :

- de décrire les prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'endiguement de la Rivière Saint-Denis,
- de modifier le marché sur les bases ci-après et d'introduire de nouveaux prix supplémentaires.

Les travaux modificatifs sont les suivants :

a) travaux en plus-value

- dégagement du rejet d'eaux pluviales en pied de talus,
- réfection du mur d'endiguement dans la zone endommagée,
- prolongement en rivière du rejet d'eaux pluviales par une conduite de diamètre appropriée, et protection par une carapace en enrochements liés,
- création d'un regard en pied de mur, et mise en place d'un clapet anti-retour.

## Rapport n° 10/7-40

b) travaux en moins-value

Sans objet.

Le montant des travaux complémentaires est de 257 198,59 € HT, soit une augmentation de 3,89 % du montant contractuel du marché relatif au lot n° 1.

Celui-ci est ainsi porté de 6 609 312,74 € HT à 6 866 511,33 € HT (soit 7 450 164,79 € TTC).

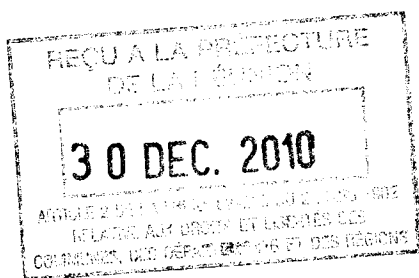
Toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Conformément à la réglementation en vigueur, un tel avenant n'est pas soumis à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres. Toutefois, en application de l'article L. 2122-22-4 du CGCT, le présent Avenant est soumis à l'examen du Conseil Municipal pour que soit donnée autorisation au Maire de signer l'acte.

Je vous demande, en conséquence :

- 1) d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de travaux (lot n° 1) du groupement SGTPS/ SIRUN d'un montant de 257 198,59 € HT, le montant contractuel étant porté de 6 609 312,74 € HT à 6 866 511,33 € HT, soit 7 450 164,79 € TTC ;
- 2) de m'autoriser à signer ledit Avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES  
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

**AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ DE TRAVAUX (lot n° 1)  
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-40 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

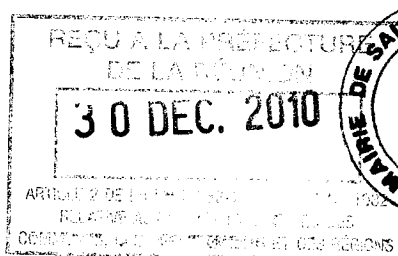
**ARTICLE 1** Approuve l'Avenant n° 1 au marché de travaux (lot n° 1) du groupement SGTPS/ SIRUN d'un montant de 257 198,59 € HT, le montant contractuel étant porté de 6 609 312,74 € HT à 6 866 511,33 € HT, soit 7 450 164,79 € TTC.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

**ARTICLE 3** La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal, chapitre 23 et article 2315.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010



LE MAIRE

GILLES ANNETTE

ENDIGUEMENT DE LA RIVIERE SAINT-DENIS

## MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

### Objet

Aménagements de protection contre les crues de la Rivière Saint Denis

## Lot 1 - Ouvrages de protection et gros œuvre Avenant n° 1

Maître d'ouvrage :

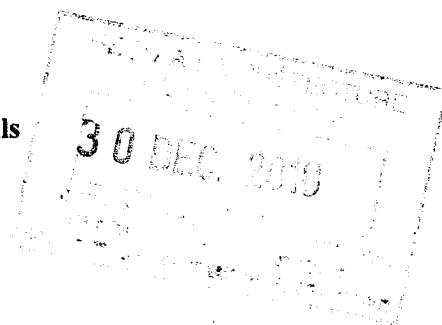
**Mairie de Saint Denis**  
**Direction Générale des Services Techniques**  
Direction des réseaux  
18 Rue Vallon Hoareau  
97490 SAINTE CLOTILDE

Maître d'œuvre :

**SAFEGE Ingénieurs Conseils**  
Agence de la Réunion  
67 Avenue Charles de Gaulle  
97400 SAINT DENIS

Mandataire du  
Groupement d'entreprises  
travaux – Lot1 :

**SGTPS SARL**  
Chemin des Anglais  
97420 LE PORT



## FICHE RECAPITULATIVE

### OBJET DU MARCHE INITIAL

- LOT 1 -

Intitulé

Ouvrages de protection et gros œuvre

**AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE  
LES CRUES DE LA RIVIERE SAINT DENIS**

**TITULAIRE DU MARCHE**

Groupement SGTPS/SIRUN

**DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE**

24.02.2009

**DATE DE L'ORDRE DE SERVICE DE  
DEMARRAGE DES TRAVAUX**

12.05.2009

### DELAIS

**DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE INITIAL**

22 mois (période de préparation  
non comprise, réalisée du  
02.03.2009 au 01.05.2009)

**INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE  
DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE**

Néant

### PAIEMENTS

**MONTANT DU MARCHE (€ HT)**

6 609 312,74 €

**INCIDENCE DU PRESENT AVENANT SUR LE  
MONTANT DU MARCHE (€ HT)**

257 198,59 €

**NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (€ HT)**

6 866 511,33 € (+ 3,89 %).

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le but de l'opération d'endiguement de la Rivière Saint Denis est de protéger le secteur 'Bas de la Rivière' contre les crues de retour 100 ans. Pour assurer la continuité de la protection, il est indispensable de procéder :

- à la réfection du mur d'endiguement en rive droite (effondré sur 25ml environ), à l'aval immédiat du seuil béton,
- à la reprise du rejet Eaux Pluviales sur cette zone d'éboulis, et son prolongement en rivière pour assurer un meilleur écoulement des eaux collectées.

Le présent avenant a ainsi pour objet :

- de décrire les prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'endiguement de la Rivière Saint-Denis,
- de modifier le marché sur les bases ci-après et d'introduire de nouveaux prix supplémentaires.

## **ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS**

Les travaux modificatifs consistent :

a/ Travaux en plus-value

- dégagement du rejet en pied de talus,
- réfection du mur d'endiguement,
- prolongement en rivière du rejet eaux pluviales par une conduite DN1000, et protection par une carapace en enrochements liés,
- création d'un regard en pied de mur et mise en place d'un clapet anti-retour.

b/ Travaux en moins-value

Sans objet.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DES TRAVAUX MODIFICATIFS**

Les prestations à réaliser sont pour partie à l'origine de prix nouveaux (cf. précisions dans l'annexe détaillée), et pour partie décrites par des prix du bordereau du marché.

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-avant et détaillés en annexe s'élève à la somme de :

a/ plus-value ( HT )	257 198,59 €
b/ moins-value ( HT )	0 €
TOTAL (HT)	257 198,59 €
TVA 8,5 %	<b>21 861,88 €</b>
TOTAL TTC	<b>279 060,47 €</b>

en toutes lettres : deux cent soixante-dix-neuf mille, soixante euros et quarante-sept centimes TTC.

#### ARTICLE 4 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Compte tenu des dispositions arrêtées aux articles précédents, le montant du marché initial

étant de (HT)	6 609 312,74 €
augmenté de	3,89 %
est porté à la somme de € HT	6 866 511,33 €
TVA 8,5 %	583 653,46 €
soit TTC	<b>7 450 164,79 €</b>

en toutes lettres : sept millions, quatre cent cinquante mille, cent soixante-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes TTC.

Cet article modifie l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

#### ARTICLE 5 - DELAIS D'EXECUTION

La durée du marché n'est pas modifiée.

#### ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON RECLAMATION

L'entreprise est désormais réputée avoir parfaite connaissance du contexte et des pièces liés au déroulement des travaux.

Elle renonce donc à toutes les réclamations ultérieures qui pourraient résulter du présent Avenant et des prestations qui y sont décrites.

## **ARTICLE 7 - CLAUSES GENERALES**

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Les pénalités affichées au CCAP et l'ensemble des clauses du marché initial restent applicables.

Fait en un seul original à le

Le titulaire du marché

à le

La personne responsable du marché



## ANNEXE : QUANTITES SUR PRIX NOUVEAUX DEFINITIFS (référence à l'article 14 du CCAG Travaux) ET SUR PRIX DU MARCHE

### 1. Travaux d'urgence : reprise buse d'amenée en rivière, protection du talus

#### PRIX NOUVEAUX

Prix Nouveaux	Désignations des travaux	U	Q	PU HT (€)	Montant HT (€)
	<i>Travaux préliminaires et préparatoires</i>				
PN 1	Piste d'accès et sujétions de rabattement et d'épuisement	Ft	1	4 227,93	4 227,93
PN 2	Signalisation, sécurité et hygiène du chantier	Ft	1	4 208,20	4 208,20
PN 3	Implantation - Piquetage	Ft	1	1 026,00	1 026,00
PN 4	Constat d'huissier	Ft	1	1 140,00	1 140,00
PN 5	PV pour tapis drainant à l'arrière du mur	M2	111	19,23	2 134,53
PN 6	Prolongement buse DN 1000 (6 ml)	Ft	1	4 014,17	4 014,17
PN 7	Création d'un regard EP en pied de mur	U	1	7 821,45	7 821,45
PN 8	Fret avion pour clapet anti-retour	Ft	1	1 350,00	1 350,00
PN 9	Sciage et dépose de parapet	Ft	1	306,85	306,85
<b>TOTAL HT</b>					<b>26 229,13</b>

#### PRIX DU MARCHE

Prix Marché	Désignations des travaux	U	Q	PU HT (€)	Montant HT (€)
	<i>Terrassements</i>				
2.1	Déblais	M3	471	4,74	2 232,54
2.2	PV pour terrassements manuels en site urbain encombré	M3	23	188,70	4 340,10
2.6	Mise en remblai des déblais	M3	266	7,62	2 026,92
2.8	Évacuation des déblais	M3	228	2,63	599,64
2.9	Géotextile	M <sup>2</sup>	349	4,97	1 734,53
	<i>Murs de protection et gros œuvre</i>				
3.1.1	Moellons pour mur d'endiguement (issus des déblais)	M3	298	168,65	50 257,70
3.3.1	Enrochements D50 = 0,50 m (issus des déblais)	M3	284	15,65	4 444,60
3.4	PV pour mise en œuvre du béton de liaison des enrochements	M3	254	52,32	13 289,28
3.8.6	Reprise de réseau pluvial par une conduite et clapet anti-retour (pour un DN1000)	Ens.	1	10 402,00	10 402,00
<b>TOTAL HT</b>					<b>89 327,31</b>

## 2. Travaux de prolongement du rejet en rivière

### PRIX NOUVEAUX

Prix Nouveaux	Désignations des travaux	U	Q	PU HT (€)	Montant HT (€)
	<i>Travaux préliminaires et préparatoires</i>				
PN 10	Implantation - Piquetage	Ft	1	1	1 368,00
PN 11	Création de passage busé, y compris entretien pendant les travaux et dépose après travaux	Ft	1	1	5 370,35
PN 12	Béton de protection avant enrochement	M3	100	350	35 000,00
PN 13	Prolongement rejet par buse D1000	ml	65	491,00	31 915,00
	<b>TOTAL HT</b>				<b>73 653,35</b>

### PRIX DU MARCHE

Prix Marché	Désignations des travaux	U	Q	PU HT (€)	Montant HT (€)
	<i>Terrassements</i>				
2.1	Déblais	M3	910	4,74	4 313,40
2.6	Mise en remblai des déblais	M3	150	7,62	1 143,00
	<i>Murs de protection et gros œuvre</i>				
3.3.1	Enrochements D50 = 0,50 m (issus des déblais)	M3	920	15,65	14 398,00
3.4	PV pour mise en œuvre du béton de liaison des enrochements	M3	920	52,32	48 134,40
	<b>TOTAL HT</b>				<b>67 988,80</b>

MONTANT TOTAL des travaux visés au présent avenant : 257 198,59 € HT.